



L'essentiel & plus encore

Revalorisation des retraites agricoles les plus faibles au 1^{er} novembre : modalités et date de versement

Vandœuvre-lès-Nancy, 8 décembre 2021

Depuis le 1^{er} novembre, les retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont revalorisées. Le montant de leur pension minimale de retraite passe de 75 % à 85 % du SMIC net agricole, soit une garantie de retraite minimale portée à 1 035,57 euros brut par mois pour une carrière complète. Cette revalorisation tient compte de l'ensemble des avantages vieillesse auxquels l'assuré peut prétendre auprès de l'ensemble des régimes de retraite obligatoire.

Elle concerne les futurs retraités mais également les retraités actuels du régime agricole. Elle s'applique sur les retraites de novembre, avec un premier paiement au 9 décembre. Cette majoration fait suite à la promulgation de la loi n°2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer.

Adhérents concernés :

Cette revalorisation concerne les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, qui ont liquidé l'ensemble de leurs pensions obligatoires, de base et complémentaire, et qui prennent leur retraite en novembre 2021. Elle s'applique également aux retraités actuels.

Pour bénéficier de cette revalorisation il faut :

- Avoir été chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant mis en valeur, à titre exclusif ou principal, une exploitation ;
- Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole doivent justifier, à la date d'effet de leur retraite de base de
 - la durée taux plein fixée en fonction de la génération de naissance des assurés tous régimes confondus ;
 - dont 17,5 années accomplies en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal.
- faire valoir ou avoir fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, de base et complémentaire, auprès de tous les régimes de retraite obligatoires.

Le montant de la revalorisation sera proratisé en fonction du nombre d'années accomplies en qualité de Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dans la limite de 1035,57 € tous régimes de retraite obligatoires pour 2021. Comme le prévoit la loi, une nouvelle revalorisation aura lieu en janvier 2022 et prendra en référence le SMIC net agricole applicable au 1^{er} janvier 2022.

Démarche pour en bénéficier :

Aucune démarche particulière n'est nécessaire dès lors que les critères d'éligibilité sont respectés.

Plus d'information sur les modalités de cette revalorisation sur :
<https://lorraine.msa.fr/retraite/revalorisation-retraites-agricoles-loi-3-juillet>

En Lorraine :

Environ 3927 anciens exploitants lorrains sont concernés par cette revalorisation. Chaque situation étant spécifique, l'ensemble des dossiers ont été étudiés de manière exhaustive.

Pour toute demande, merci de contacter votre MSA Lorraine sur le site [msa.fr](https://lorraine.msa.fr) ou 03.83.50.35.00 (choix 3.1).

MSA Lorraine

15, avenue Paul Doumer

54 507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

Contact Presse :

Marion Rabita, *assistante de communication*

Mail : communication.blf@lorraine.msa.fr

Tél. : 03 83 50 45 70

lorraine.msa.fr

Questions / réponses Revalorisation des retraites agricoles

| Questions | Réponses |
|---|--|
| <p>Qui peut bénéficier du Complément différentiel de RCO* Chassaigne ?</p> | <p>Toute personne qui en remplit les conditions qu'il soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • futur retraité (à compter du 1er novembre 2021), • actuel retraité bénéficiaire du Complément différentiel de RCO* 2015 (75%), • actuel retraité non bénéficiaire du Complément différentiel de RCO* 2015 (pension comprise entre l'ancien seuil de 75% et le nouveau seuil de 85%). |
| <p>Ma retraite est inférieure aux 85% du SMIC net agricole mais je ne bénéficie pas du Complément différentiel RCO* « Chassaigne ».</p> | <p>Vous ne remplissez probablement pas l'une ou l'autre des conditions pour en bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée d'assurance requise pour votre génération (retraite taux plein), • durée d'assurance en tant que Chef d'exploitation (minimum 17,5 années), • vous n'avez pas demandé toutes les pensions de retraite personnelles auxquelles vous aviez droit (retraites de base ou complémentaires) |
| <p>Je bénéficiais déjà du Complément différentiel RCO* (75% du SMIC) avant cette nouvelle réforme, pourtant ma pension depuis le 1er novembre 2021 n'a toujours pas atteint 85% du SMIC?</p> | <p>Le montant du Complément différentiel RCO* est proratisé en fonction de la durée de la carrière accomplie en tant que chef d'exploitation (avec un minimum de 17,5 années).</p> <p>C'est notamment le cas, si vous avez été salarié agricole, en début de carrière. Dans cette situation, toute votre carrière n'a donc pas été accomplie en tant que chef d'exploitation.</p> <p>La revalorisation à hauteur de 85 % du SMIC net agricole (1035.57 € au 1^{er} janvier 2021) bénéficie uniquement aux assurés justifiant d'une carrière complète de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole</p> |
| <p>Avec cette revalorisation, les retraites seront elles toutes portées au même montant ?</p> | <p>Non, cette revalorisation est calculée en fonction de votre carrière en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et du montant de l'ensemble de vos retraites personnelles</p> |

MSA Lorraine

15, avenue Paul Doumer

54 507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

Contact Presse :

Marion Rabita, *assistante de communication*

Mail : communication.blf@lorraine.msa.fr

Tél. : 03 83 50 45 70

lorraine.msa.fr

| | |
|---|---|
| | |
| Vais-je recevoir un courrier ? | Un courrier a été adressé le 23 novembre 2021 à l'ensemble des bénéficiaires de cette mesure (avant le paiement effectué le 9 décembre 2021) |
| Cette mesure concerne t elle les collaborateurs et aides familiaux ? | Non, cette mesure s'applique exclusivement aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant exercé cette activité à titre exclusif ou principal. Un projet de revalorisation des retraites des collaborateurs et aides familiaux (également porté par le député André Chassaigne) est en cours de discussion au Parlement |

(*) RCO : Retraite complémentaire obligatoire

MSA Lorraine

15, avenue Paul Doumer

54 507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

Contact Presse :

Marion Rabita, *assistante de communication*

Mail : communication.blf@lorraine.msa.fr

Tél. : 03 83 50 45 70

lorraine.msa.fr
